

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023 - 20H00**

**Présents** : Mme MONNOT Laurence, Maire, Mmes : CROZE Fanny, CROZE Nadège, CUVILLIER LACHIZE Sylvie, PRIEUR Emilie, TESSIER LEBRUN Carole, MM : GOUT Florent, GUYOT Alain, LEFEBVRE Martial, PEIGNE Jean-Marc, VINSSIAT Tadeuse

**Excusé ayant donné procuration** : M. MANCEAU Corentin à Mme MONNOT Laurence

**Absent non représenté** : MM : GALLIOT Olivier, SIROP Guillaume

**I- Le compte rendu de la séance du 17/10/2023 est approuvé**

**II- M. PEIGNÉ Jean-Marc est désigné secrétaire de séance**

**III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

**IV – ACHAT D'UN DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) ET DEMANDE DE SUBVENTION :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un DAE pour une installation en intérieur.

Il est précisé que cet achat sera conditionné à l'octroi d'une subvention auprès du département au titre du volet 3 bis à hauteur de 80%.

Trois devis sont présentés au Conseil Municipal pour l'acquisition d'un DAE du même modèle et de la même marque.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal opte pour la proposition de France DAE.

**V – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE ORATORIEEN - MODIFICATION :**

Madame le Maire informe que lors de réservation privée de l'espace oratorien, le branchement de véhicule électrique sur la prise extérieure du bâtiment a été constaté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire ajouter à l'actuel règlement intérieur de l'espace oratorien approuvé en séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020 que la recharge de tout véhicule électrique est interdite.

De plus il est proposé d'ajouter à l'actuel règlement intérieur qu'en cas de constatation de sous-location, le tarif Hors Commune sera appliqué à la location.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal approuve ces modifications susmentionnées.

## **VI – CŒURS DE VILLAGE D'OUVROUER LES CHAMPS ET SIGLOY - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE :**

Madame le Maire rappelle que la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux Cœurs de Village d'Ouvrouer les Champs et Sigloy a été annexée à la convocation du Conseil Municipal.

Il est ensuite exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération Coeurs de village d'Ouvrouer les Champs et Sigloy, la réalisation conjointe d'aménagements de sécurité, de remplacement des réseaux d'eau potable et des aménagements de voirie a été identifiée. Cela justifie l'intérêt pour les communes d'Ouvrouer les Champs et de Sigloy, pour le SIAEP et pour la Communauté de communes des Loges de se grouper pour la réalisation de cette opération.

Cette organisation a pour objectif d'assurer une maîtrise d'ouvrage unique en coordination avec chacun des maîtres d'ouvrage.

La convention précise :

- 1 - les domaines d'intervention respectifs entre la Communauté de Communes,
- 2 maître d'ouvrage unique, les communes d'Ouvrouer les Champs et de Sigloy,
- 3 et le SIAEP de Sigloy – Ouvrouer ;
- 4 - les rôles respectifs des maîtres d'ouvrages ;
- 5 - les missions du maître d'ouvrage unique ;
- 6 - les imputations budgétaires respectives en dépenses et en recettes ;

La convention prend fin à l'issue de l'année de parfait achèvement des travaux ou sur demande expresse d'un des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

## **VII – TRANSFERT DE COMPETENCE IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques) AU DEPARTEMENT**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que :

Le Département du Loiret est l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune.

Étant donnée la carence de l'initiative privée sur le territoire de la commune, il est souhaitable que la commune transfère au Département la compétence de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Le transfert de compétence de la commune vers le Département nécessite des délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes respectives.

Ce n'est qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces deux délibérations que le transfert sera effectif.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal décide de transférer la compétence IRVE auprès du Département.

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES :**

- a) Suite à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 10 mars 2023, le Conseil Municipal est dans l'obligation d'identifier sur sa commune, pour le 31 décembre 2023, des zones d'accélération des énergies renouvelables.
- b) Rappel des réunions et commissions :
- Commission Cimetière, mercredi 15 novembre 2023 à 18h30 en mairie.
  - Commission Communication, jeudi 16 novembre 2023 à 20h00 en mairie.
  - Commission calendrier des fêtes, samedi 18 novembre 2023 à 10h00 en mairie.
  - Réunion Elus/Garderie, lundi 20 novembre 2023 à 20h00 en mairie.
  - Conseil d'école le mardi 21 novembre 2023 à 18h00 à Férolles.
  - Sainte Barbe le samedi 25 novembre 2023 à 10h00, place du Cloître à Jargeau.
  - SIRIS le mercredi 29 novembre 2023 à 20h00 à Férolles
  - SIAEP le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00 en mairie.
  - Rappel : Lors des absences des titulaires aux réunions de syndicats, merci d'en informer le suppléant en joignant la convocation.
- c) Repas des aînés le dimanche 2 décembre 2023.
- d) Cérémonie des Voeux 2024 le dimanche 21 janvier à 11h00.
- e) Prochain Conseil Municipal le Jeudi 14 Décembre 2023 à 20 heures en Mairie.

La séance est levée à 21h31